

RÈGLEMENT

INTERIEUR

DES

DÉCHÈTERIES

Sommaire :

	Pages
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	5
1.1 OBJECTIFS D'APPLICATION :	5
1.2 REGIME JURIDIQUE ET ROLE DES DECHETERIES :	5
CHAPITRE II : ORGANISATION DE LA COLLECTE :	5
2.1 LOCALISATION DES DECHETERIES :	5
2.2 LES HORAIRES :	6
2.3 LES JOURS D'OUVERTURE :	6
2.4 LES CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES :	6
2.4.1 <i>L'accès est autorisé</i> :	6
2.4.2 <i>Les déchets acceptés</i> :	7
2.4.3 <i>Les déchets strictement refusés</i> :	7
2.4.4 <i>Limitation des apports</i> :	8
2.4.5 <i>Contrôle d'accès aux déchèteries</i> :	8
2.4.6 <i>Conditions d'accès</i> :	9
2.4.7 <i>Demande de carte d'accès</i> :	9
CHAPITRE III : LE GARDIEN ET LES USAGERS :	10
3.1 ROLE DU GARDIEN AU TITRE DE L'ACCUEIL ET DU CONTROLE D'ACCES :	10
3.2 ROLE DU GARDIEN AU TITRE DU TRI ET DU RECYCLAGE :	10
3.3 ROLE DU GARDIEN AU TITRE DE LA PREVENTION DES DECHETS ET LA SENSIBILISATION DES USAGERS :	10
3.4 ROLE DU GARDIEN AU TITRE DE L'ENTRETIEN DU SITE :	10
3.5 ROLE DU GARDIEN AU TITRE DE LA SECURITE DU SITE ET DU RESPECT DU PRESENT REGLEMENT : 11	11
3.6 ACCES DES USAGERS NON MENAGERS :	11
3.6.1 <i>Conditions du service aux professionnels</i> :	11
3.6.2 <i>Modalités de facturation</i> :	11
3.7 COMPORTEMENT DES USAGERS SUR LA PLATEFORME :	12
3.8 MODALITES D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT :	12
3.9 INFRACTIONS AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE DE L'USAGER :	13
CHAPITRE IV : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES :	14
4.1 CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES :	14
4.1.1 <i>Circulation</i> :	14
4.1.2 <i>Risque de chute</i> :	14
4.1.3 <i>Risque de pollution</i> :	15
4.1.4 <i>Risque d'incendie</i> :	15
4.1.5 <i>Autres risque de sécurité</i> :	16
CHAPITRE V : RESPONSABILITE :	16
5.1 RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES :	16
5.2 MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL :	16
CHAPITRE VI : INFRACTIONS ET SANCTIONS :	17
6.1 ASSERMENTIONS :	17

6.2	LE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR :.....	17
6.3	L'INFRACTION AU DEPOT SAUVAGE :.....	17
6.4	LA DESTRUCTION OU LA DETERIORATION DU BIEN :.....	17
6.5	VOL ET RECEL DE DECHETS :.....	17
6.6	EFFRACTION :.....	17

ANNEXE 1 : TARIFS DES DEPOTS DES PROFESSIONNELS ET DES PARTICULIERS ...20

Introduction :

Aujourd'hui, les déchèteries jouent un rôle fondamental dans la gestion des déchets ménagers et assimilés. Les déchèteries sont en effet conçues comme des dispositifs indispensables pour la collecte, la valorisation, le réemploi et enfin l'élimination de déchets spécifiques occasionnels ne pouvant pas faire l'objet d'une collecte ordinaire en raison de leur nature de leur poids, leur quantité et/ou leur taille.

Depuis leur première mise en place dans les années 1990, les déchèteries sont ainsi devenues des équipements de proximité très utilisés. Il suffit seulement d'observer les indicateurs généraux (ADEME, données SINOE 2013) pour se rendre à cet évidence.

- ✓ 65 833 026 habitants (population INSEE 2013)
- ✓ 4 622 déchèteries
- ✓ 198 kg/habitant/an de déchets collectés en déchèterie
- ✓ 573 kg/habitant/an de DMA
- ✓ 97% de la population desservie
- ✓ 127 290 186 visites par an
- ✓ 99 kg/visite
- ✓ 65% des déchets sont envoyés dans des filières de valorisation (matière, organique et/ou énergétique)
- ✓ 125€/t/an pour la gestion des déchèteries (moyenne nationale du cout technique HT – le référentiel présente également les couts en € par habitant).

Source : Enquête nationale ADEME 2013 / Référentiel national 2015 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2012)

Face à l'augmentation constante des tonnages collectés, la mise en place de nouvelles filières de valorisation de déchets et l'évolution de la réglementation liée aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les enjeux portent dorénavant sur la rénovation du parc de déchèteries, l'optimisation de la gestion organisationnelle, la formation des agents, l'amélioration des conditions d'accueil et de sécurité et la maîtrise des couts.

Si l'objectif principal de ce règlement intérieur est de définir et de délimiter le service public de collecte en déchèterie, l'amélioration de l'information apportée aux usagers en est également l'une des principales composantes. Pour cela il doit :

- ✓ Présenter les modalités du service (horaires d'ouverture, déchets autorisés, limitations du service...),
- ✓ Détailler les règles d'utilisation de la déchèterie pour effectuer la collecte en toute sécurité et en cohérence avec les derniers textes réglementaires (arrêtés ICPE 2710),
- ✓ Préciser les sanctions en cas de violation des règles.

Le règlement intérieur vise également à :

- ✓ Servir de support à l'agent de déchèterie pour faire respecter les consignes de tri et notamment en cas de désaccord ou de difficulté,
- ✓ Sensibiliser le public sur le rôle de la déchèterie,
- ✓ Servir de support dans le cadre des marchés publics (document de consultation des entreprises).
Le règlement intérieur peut- être transmis comme document de référence pour que le prestataire soit informé des modalités de collectes spécifiques à chaque déchèterie mise en place.

REGLEMENT INTERIEUR DECHETERIES DU SICTOMU

CHAPITRE I : Dispositions générales

1.1 Objectifs d'application :

- ☞ Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du SICTOMU,
- ☞ Les dispositions du présent règlement intérieur s'imposent aux utilisateurs du service.

1.2 Régime juridique et rôle des déchèteries :

La déchèterie limite la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux Elle est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Définition et rôle de la déchèterie :


La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

La déchèterie permet :

- ☞ D'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- ☞ D'économiser sur les matières premières en recyclant la majorité des déchets collectés, De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment,
- ☞ De faire traiter les déchets non valorisables dans des centres adaptés et agréés,
- ☞ De respecter le plan départemental des déchets des ménages en vigueur,
- ☞ De sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement, D'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains, en lien avec le programme local de prévention,
- ☞ De conduire à la suppression des dépôts sauvage.


CHAPITRE II : Organisation de la collecte :

2.1 Localisation des déchèteries :

Déchèterie d'UZES
ZAC pont des charrettes
30700 UZES
 : 04 66 22 32 70

Déchèterie de FOURNES
La pale (à côté caserne pompiers)
30210 FOURNES
 : 04 66 01 88 04

Déchèterie de LUSSAN
Route de FON S SUR LUSSAN
30330 LUSSAN
 : 04 66 72 73 23

Déchèterie de VALLABRIX
Chemin de la carrière
30700 VALLABRIX
 :

2.2 Les horaires :

Les horaires d'ouverture sont identiques sur l'ensemble des sites :

Matin : 8h30-12h toute l'année ***Après-midi*** : 14h00-17h30 toute l'année

Toutefois, l'accès aux sites est limité à 11h45 le matin et à 17h15 l'après-midi, afin de permettre aux usagers de terminer leur vidage et aux gardiens de nettoyer le site.

Toute personne se présentant après 11h45 et 17h15 sera refusée.

2.3 Les jours d'ouverture :

UZES : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche matin,

FOURNES : Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi,

LUSSAN : Lundi, mercredi et samedi,





VALLABRIX : Mardi, mercredi et samedi.

Il est rappelé que les déchèteries sont fermées tous les jours fériés de l'année.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, inondation, neige notamment...) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites. En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le SICTOMU se réserve le droit d'engager des poursuites envers des contrevenants pour violation de propriété privée.

2.4 Les conditions d'accès aux déchèteries :

2.4.1 L'accès est autorisé :

-  Aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SICTOMU,
-  Aux professionnels : pour les petites entreprises dont le siège sociale est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire du SICTOMU,
-  Aux services techniques des communes,
-  A l'ensemble des prestataires de service autorisé par la collectivité,

L'accès de la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

2.4.2 Les déchets acceptés :

Les sites sont équipés de bennes affectées à la collecte, de colonnes ou locaux dédiés à cet usage.

a) Collecte en bennes :

- ☞ **Cartons** (pliés et non souillés). Interdits : papiers, polystyrène, plastiques.
- ☞ **Métaux** : pièces majoritairement métalliques,
- ☞ **Bois** : (brut, peint ou vernis). Interdits : ferraille, vitrerie.
- ☞ **Végétaux** : branchages, tailles, tontes de pelouse. Interdits : plastique, cailloux, terre, métal, etc.,
- ☞ **Gravats/ inertes** : gravats, terres et matériaux inertes. Interdits : plâtre, Placoplatre, plaques d'éverite grises, plastique, métaux, sacs de ciments, Siporex, ...
- ☞ **Déchets de plâtre** : plaques et chutes de plâtre, cloison et dalles, plaque avec une matrice en polystyrène ou polyuréthane ou laine de verre ou carton ou brique ou céramique,
- ☞ **Déchets divers** : déchets ne rentrant pas dans les définitions ci-dessus.
- ☞ **Benne mobilier** : mobilier en tout genre.

b) Collecte en colonnes :

- ☞ **Emballages** : plastiques, métalliques, tétra pack, cartonnettes,
- ☞ **Verre** : Interdits : vitres, vaisselle, ampoules,
- ☞ **Papiers**, journaux, revues, magazines.

c) Collecte dans des zones de stockage :

- ☞ **Huiles** de vidange de moteurs (non mélangées à d'autres liquides),
- ☞ **Huiles de friture** (alimentaire)
- ☞ **Textiles** (vêtements, chaussures, linges de maison) non souillés,
- ☞ **Déchets Diffus Spécifiques** : solvants, peinture, bombes aérosols, produits phytosanitaires,... Interdits : phytosanitaires professionnels
- ☞ **Batteries**
- ☞ **Piles**
- ☞ **Cartouches d'encre vides** d'imprimantes (jets d'encre ou laser),
- ☞ **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** : écrans, unités centrales, imprimantes, appareils électriques,...
- ☞ **Bouchons plastiques**.

2.4.3 Les déchets strictement refusés :

Catégories refusées	Filières élimination	Coordonnées
Ordures ménagères	Sictomu	04 66 22 13 70
Carcasses voitures	Ferrailleurs ou autres spécialistes	
Pneumatiques	Reprise par les garagistes	
Amiante	SITA Bellegarde	www.sita.fr
Déchets industriels spéciaux	PAPREC PUJAUT	04 90 26 48 48
Cadavres d'animaux	ATEMAX France	08 26 30 06 00
Déchets radioactifs	ANDRA	01 46 11 80 00
Déchets explosifs	Appeler la gendarmerie	17
Phytosanitaires professionnels	Reprise par les CAPL	

Cette liste n'est pas limitative. L'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent représenter un risque ou un danger pour le site ou dont les quantités ou la nature n'est pas adapté à la collecte au sein des déchèteries du SICTOMU.

2.4.4 Limitation des apports :

Pour chaque site, les apports sont acceptés **gratuitement** pour les **particuliers** dans la **limite** de : **1 m³/jour** et **3 m³/semaine**.

Acceptation **EXCEPTIONNELLE** de 2m³ en une fois, **sans dépasser la limite de 3m³ hebdomadaire**.

Au-delà, le dépôt est soumis aux tarifs des Usagers Non Ménagers avec émission d'un bon de prise en charge, entraînant facturation. En l'absence, le vidage ne sera pas autorisé.

Il est strictement interdit de vider directement dans les bennes de la déchèterie. Un déchargement à la main, ou à la pelle est obligatoire (exception : gravats et végétaux) sur certains sites.

En cas de saturation des bennes, **le dépôt peut être interdit par l'agent**. Il peut alors diriger les usagers sur les autres déchèteries du SICTOMU.

2.4.5 Contrôle d'accès aux déchèteries :

« L'accès en déchèterie est soumis au contrôle effectué par le gardien du site »

L'accès au service des déchèteries intercommunales du SICTOMU est réglementé. Il est réservé en priorité **aux ménages** des communes autorisées ainsi qu'aux "**petits**" **artisans** et **commerçants** du secteur.

Seuls les usagers en possession d'une **carte d'accès** sont acceptés.

Toute personne ayant une voiture de location, doit fournir son contrat de mise à disposition du véhicule pour pouvoir vider.

L'accès au service des déchèteries implique la **totale acceptation** du présent règlement.

L'accès des véhicules de **PTAC > 3,5 t** n'est pas autorisé.

Aucun apport ne pourra être réalisé sans le badge, correspondant et établi au nom de l'entreprise ainsi qu'au numéro d'immatriculation du véhicule. Ce système de gestion informatisé est déclaré à la C.N.I.L. les informations traitées sont destinées aux services du syndicat SICTOMU, ainsi qu'aux services chargés de recouvrement de la facturation. Les détenteurs de carte peuvent exercer leur droit d'accès aux informations les concernant en s'adressant au SICTOMU.

2.4.6 Conditions d'accès :

Les particuliers : doivent présenter à l'agent de déchèterie une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois ou disposer d'une carte d'accès en cours de validité.

Les professionnels : doivent présenter à l'agent de déchèterie un extrait KBIS lors de leur première visite ou de disposer d'une carte d'accès en cours de validité. En cas d'absence de ces documents, l'accès sera refusé.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur le numéro d'immatriculation du véhicule, ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés.

L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

En cas d'absence de carte, un bon de prise en charge sur carnet à souches numérotés sera produit, enregistrant le nom de l'utilisateur, le numéro d'immatriculation, le type de véhicule, ainsi que le numéro de carte grise, la nature des dépôts, les volumes estimés par l'agent, date et heure de passage. Ce bon sera signé par l'usager, qui conservera l'un des trois exemplaires numéroté.

Toute personne refusant de fournir les pièces, ne sera pas autorisée à déposer ses déchets.

2.4.7 Demande de carte d'accès :

Les cartes d'accès des particuliers sont disponibles à la demande sur l'ensemble des 4 déchèteries du SICTOMU. Elles donnent accès aux 4 déchèteries du SICTOMU.

Le particulier : doit se présenter en déchèterie, demander un formulaire d'inscription. Sur ce formulaire il doit renseigner nom, prénom, adresse... (Création de carte) et fournir une pièce d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (vérification de l'usager sur le secteur du SICTOMU). Une carte sera créée par véhicule et rattaché à un numéro d'immatriculation.

Un coupon vert lui sera remis lors de son inscription. Celui-ci lui servira de badge d'entrée en attendant l'obtention du badge magnétique (durée d'attente estimée entre 15 jours à trois semaines).

Le professionnel : doit se présenter en déchèterie, demander un formulaire d'inscription prévu à cet effet. Il lui sera demandé :

- ☞ Sa dénomination ou enseigne
- ☞ Son activité
- ☞ Son numéro de Siret
- ☞ Une copie de son RIB
- ☞ Son nom, prénom, adresse, téléphone (du responsable de l'établissement)
- ☞ Maque et type de véhicule

- ☞ Immatriculation
- ☞ Remplir l'engagement, le dater, le signer et accepter le contrat et la mention « lu et approuvé »

Chaque véhicule noté sur le formulaire d'inscription, aura sa propre carte. Il est interdit de venir vider en déchèterie avec une carte appartenant à un autre véhicule.

(Pour les tarifs des déchets, voir tableau en annexe 1).

L'utilisation d'un véhicule professionnel, entrainera une facturation systématique des déchets.

Chapitre III : Le gardien et les usagers :

3.1 Rôle du gardien au titre de l'accueil et du contrôle d'accès :

- ☞ Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- ☞ Renseigner les usagers sur leur droit d'accès,
- ☞ Accueillir et informer les usagers,
- ☞ Etre courtois et poli avec les usagers,
- ☞ Etablir des statistiques de fréquentation,
- ☞ Contrôler les apports déposés,
- ☞ Vérifier la carte d'accès,
- ☞ Faire respecter le présent règlement,
- ☞ Faire respecter le bon usage du matériel mis à disposition,
- ☞ ...

3.2 Rôle du gardien au titre du tri et du recyclage :

- ☞ Contrôler la nature et la conformité des déchets,
- ☞ Veiller à la bonne sélection des matériaux,
- ☞ Diriger les usagers vers les bons flux,
- ☞ Expliquer les filières de traitement à la demande de l'utilisateur,
- ☞ ...

3.3 Rôle du gardien au titre de la prévention des déchets et la sensibilisation des usagers :

- ☞ Sensibiliser les usagers au bon tri,
- ☞ Expliquer toutes les actions mise en place par le SICTOMU et ses partenaires au titre de la préservation de l'environnement,
- ☞ Mettre à disposition tout document de prévention,
- ☞ ...

3.4 Rôle du gardien au titre de l'entretien du site :

- ☞ Veiller à la bonne tenue et à la propreté de la déchèterie,
- ☞ Interdire l'accès en cas de découverte d'objets suspects et informer sa hiérarchie au plus tôt,
- ☞ Garer son véhicule sur le parking du personnel prévu à cet effet,
- ☞ Assurer la maintenance de 1^{er} niveau et assurer la remonté des incidents,
- ☞ ...

3.5 Rôle du gardien au titre de la sécurité du site et du respect du présent règlement :

- ☞ Faire respecter le présent règlement,
- ☞ Organiser l'accès au quai ou la mise en attente des usagers,
- ☞ Faciliter la circulation et le dépôt des usagers,
- ☞ Vérifier les enlèvements et de signer les bordereaux d'enlèvements après vérification,
- ☞ Consigner tout problème constaté sur la déchèterie,
- ☞ Trier et stocker les DDS dans le local approprié à l'exclusion de toute autre personne,
- ☞ Les gardiens de déchèteries peuvent le cas échéant être assermentés pour l'ensemble de l'application du présent règlement,
- ☞ ...

3.6 Accès des usagers non ménagers :

Chaque véhicule doit avoir sa propre carte. **L'apport de déchets par un véhicule professionnel fera l'objet d'une facturation.**

3.6.1 **Conditions du service aux professionnels :**

- ☞ **Pour les déchèteries d'UZES, FOURNES et LUSSAN, les professionnels** (artisans, commerçants, établissements publics, collège, lycée, gendarmerie, administrations,...) **sont facturés dès le 1^{er} mètre cube,**
- ☞ **Sur la déchèterie de VALLABRIX la facturation sera au poids, un pont à bascule étant installé sur cette nouvelle déchèterie.**

Les professionnels **redevables de la redevance spéciale** en tant qu'usagers du service d'élimination des déchets, situés en dehors des zones de collecte du carton en points de regroupement et à jour de leurs règlements pourront bénéficier de la gratuité du dépôt de 3 m³ par semaine de cartons en déchèterie (soit 300 kgs par semaine). Au-delà, le barème actuel en place s'appliquera : 12€/m³ ou 0.12€/kg.

Le dépôt est **payant** (pour la participation aux frais de traitement) pour :

- ☞ Tout déchet issu des **usagers non ménagers,**
- ☞ Les apports des **usagers en quantité supérieure à 1 m³ /jour et à 3 m³ /semaine.**

Voir les modalités d'inscription, de tarifs et de paiement auprès de l'agent de déchèterie.

3.6.2 **Modalités de facturation :**

a) Au volume (UZES, FOURNES et LUSSAN) :

La définition des volumes de déchets apportés sur la déchèterie du SICTOMU, relève uniquement d'une décision des agents ou personnels du SICTOMU, après évaluation visuelle et aide d'un abaque. La facturation aura lieu : soit en utilisant les cartes ou par l'émission d'un bon de dépôt.

Après déchargement des apports dans les bennes de déchèterie, **AUCUNE** réclamation ne pourra être effectuée auprès du SICTOMU.

Le détail des types et quantités de déchets apportés sera visé par le gardien.

b) Au poids (VALLABRIX) :

- ☞ Pesée des déchets en entrée de site après passage de la carte,
- ☞ Pesée des déchets en sortie de site, après passage de la carte et émission de tickets de facturation,
- ☞ Si différentes catégories de déchets, pesée séparative de chacun,
- ☞ **si refus, comptabilisation du déchet le plus cher pour le poids total déposé.**

RAPPEL : les cartes d'accès aux déchèteries sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées. Dans le cas où cette situation sera observée, le gardien pourra conserver la dite carte et une nouvelle demande d'attribution sera effectuée.

3.7 Comportement des usagers sur la plateforme :

Les usagers doivent :

- ☞ Se présenter à l'agent et respecter le contrôle d'accès en suivant les indications fournies,
- ☞ Respecter le règlement intérieur et les consignes de l'agent de déchèterie,
- ☞ Trier les déchets avant de les déposer dans les bennes mises à disposition,
- ☞ Se référer à la signalétique du site pour le dépôt des déchets en toute sécurité,
- ☞ Quitter le site après le dépôt des déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès,
- ☞ Respecter le code de la route et la signalétique routière sur le site et manœuvre avec prudence,
- ☞ Respecter le marquage pour la circulation piétonne,
- ☞ Laisser le site aussi propre qu'avant leur arrivé, **nettoyer la zone après dépôt,**
- ☞ Respecter le matériel et l'infrastructure du site,

Les usagers ne doivent pas :

- ☞ Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents,
- ☞ Rester sur la plateforme toute la journée pour venir en aide au gardien,
- ☞ Monter sur les bavettes lors du dépôt des déchets,
- ☞ Emmener des enfants de moins de 12 ans sur la plateforme, ainsi que des animaux pour la sécurité de tous.

Toutes GRATIFICATIONS OU ETRENNES aux agents de déchèterie ne sont pas autorisées et pourra faire l'objet d'un procès-verbal voir de poursuites.

3.8 Modalités d'utilisation et de fonctionnement :

La possession d'une carte d'accès est **obligatoire**, elle est personnelle et incessible. En cas de **perte sans justificatif**, la réfection d'une carte sera **facturée** 7 euros.

Les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Tout stationnement abusif, sera signalé au responsable de la déchèterie.

L'accès à la plateforme se fait sous l'autorité de son agent. Sous son contrôle, les produits sont déposés dans les réceptacles prévus pour chaque produit. Les produits doivent être parfaitement triés.

Toute **récupération dans les bennes** est formellement **interdite**. En cas de non respect de cette règle de sécurité, le contrevenant s'expose à des poursuites.

L'accès du local des Déchets Diffus Spécifiques est strictement interdit aux usagers.

3.9 **Infractions au règlement et responsabilité de l'utilisateur :**

Toute livraison de **déchets interdits** tels que définis ci-après, toute action de **récupération**, tout **refus de respecter** le présent règlement ou d'une manière générale, toute action visant à **entraver le bon fonctionnement** de la déchèterie entraîne une **interdiction provisoire ou définitive d'accès à la déchèterie**.

Le **dépôt** devant la déchèterie **en dehors des heures d'ouverture** est **passible d'amende (selon les dispositions du code pénal) et pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte avec poursuites auprès de la Gendarmerie Nationale**.

Tout **refus de paiement** du dépôt tel que mentionné ci-dessus sera sanctionné par une mise en demeure par les services de recouvrement et une **interdiction d'accès** au service de la déchèterie.

Sont considérées comme des infractions au présent règlement les situations suivantes :

- ☞ Les insultes, menaces graves ou violentes à l'encontre du personnel d'exploitation ou d'un autre usager,
- ☞ La mise en danger d'autrui par son comportement,
- ☞ Le dépôt de déchets interdits,
- ☞ Le dépôt de branchages de longueur supérieur à 1.50m ou de diamètre supérieur à 14cm,
- ☞ L'accès aux installations en dehors du ou des portail (s) d'entrée,
- ☞ La dégradation volontaire des installations,
- ☞ La dégradation involontaire des installations avec refus d'établir un constat amiable,
- ☞ Le dépôt de déchets à l'entrée du site,
- ☞ Le dépôt volontaire de déchets dans une benne non appropriée,
- ☞ Le dépôt de déchets sur le site en dehors de tout contenant,
- ☞ La descente dans les conteneurs pour récupération
- ☞ Le vol de matériel affecté au site ou appartenant à un autre usager,
- ☞ Le non-respect des volumes des déchets autorisés journallement,
- ☞ Le stationnement abusif,
- ☞ L'entrave au bon fonctionnement de la déchèterie,
- ☞ L'intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'une fiche d'observation remplie par le gardien et remise à son responsable.

L'accès à la déchèterie pourra être interdit à titre temporaire ou définitif à l'utilisateur en cas de non-respect du présent règlement ou de troubles de l'ordre public.

En cas de récidive ou d'infraction grave dument constatée, un dépôt de plainte auprès des services de Police ou de Gendarmerie sera effectué.

Chapitre IV : Sécurité et prévention des risques :

4.1 Consignes de sécurité pour la prévention des risques :

Les déchèteries sont des installations où la vigilance doit être permanente, tant pour les usagers que pour le personnel et/ou prestataires extérieurs.

4.1.1 Circulation :

La circulation sur l'ensemble des déchèteries se fait **sous l'autorité des agents du SICTOMU** dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. les piétons restent prioritaire.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

4.1.2 Risque de chute :

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et en respectant les dispositifs de sécurité mis en place conformément aux normes en vigueur.

4.1.3 Risque de pollution :

Les règles de tri et de stockage sont à respecter lors du dépôt

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	<p>Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).</p> <p>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leurs emballages d'origine et identifiés</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie. En cas de fuite de l'emballage, prévoir un suremballage propre et solide.</p> <p>En l'absence de ce dispositif les déchets pourront être refusés.</p>
Huiles de vidange	<p>Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir le gardien de déchèterie.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés sur les zones de rétention devant les locaux DDS.</p>

4.1.4 Risque d'incendie :

Les risques d'incendie existent sur ce type d'installation, soit suite à un dépôt accidentel de déchets incandescents ou explosifs dans les bennes, ou soit par l'imprudence d'un fumeur malgré l'interdiction et la vigilance de l'agent de déchèterie.

En cas d'incendie le gardien doit :

- ☞ Donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- ☞ Organiser l'évacuation du site,
- ☞ Utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers.

4.1.5 Autres risque de sécurité :

Certaines consignes de sécurité sont, selon le contexte parfois oubliées alors qu'elles méritent une attention particulière.

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les bennes lors du compactage de celle-ci

Les usagers n'ont pas accès aux bas de quais et zones techniques suivantes :

- ☞ Aires de broyages,
- ☞ Zones de circulation des PL,
- ☞ Local de stockage des DDS,
- ☞ Aires de manutention lors de la collecte des DEEE et DDS,
- ☞ ...

Chapitre V : Responsabilité :

5.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SICTOMU décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SICTOMU n'est en aucun cas responsable en cas d'accidents de circulation entre 2 véhicules tiers, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toutes dégradations involontaires des installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SICTOMU. Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

5.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel :

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériel utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir du téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Chapitre VI : Infractions et sanctions :

6.1 Assermentions :

Les agents du SICTOMU et notamment les gardiens de déchèteries peuvent le cas échéant être assermentés et à ce titre effectuer les constatations d'usage.

6.2 Le non-respect du règlement intérieur :

En vertu de l'article R610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets ou arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe (38€ - art. 131-13 du code pénal). Montant qui peut être porté à 3000€ en cas de récidive (art. 132-11 du code pénal).

L'autorité titulaire du pouvoir de police peut également, en vertu de l'article L 541-3 du code de l'environnement, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires au frais du responsable.

Le règlement intérieur de déchèterie peut être considéré comme un complément du règlement de collecte. S'il est adopté par la même autorité (le président de la collectivité ou le groupement à compétence collective).

6.3 L'infraction au dépôt sauvage :

En vertu de l'article R.632.1 du code pénal, est puni d'une amende de 2^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter en public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures ménagères, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

6.4 La destruction ou la détérioration du bien :

La détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende, sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger (art.322-1 du code pénal).

6.5 Vol et recel de déchets :

Sont punis de cinq ans d'emprisonnement (articles 311-1 et suivants et 321-1 et suivant du code pénal) et 75 000€ d'amende pour le vol de déchets, et de cinq ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende pour le recel de déchets.

6.6 Effraction :

Les déchèteries sont souvent confrontées aux vols et à dégradations liées en général à la valeur des matériaux stockés comme les métaux, les batteries et le cuivre. Les dépôts sauvages de déchets et les agressions sur les agents sont d'autres infractions récurrentes en déchèterie.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- ☞ Toutes menaces ou violences envers l'agent de déchèterie,
- ☞ Tout apport de déchets interdits,
- ☞ Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,

- ☞ Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- ☞ Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- ☞ Tout dépôt sauvage de déchets.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès des déchèteries du SICTOMU. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Fait à Argilliers, le 14/03/2017
Alain VALANTIN,
Président du SICTOMU

Annexe 1

ANNEXE 1 : tarifs des dépôts des professionnels et des particuliers
Tarifs applicables dès le premier dépôt à compter du 14 mars 2017.

TYPE DE DECHET	MATERIAUX	Déchèteries FOURNES LUSSAN UZES	Déchèterie VALLABRIX
Bois	Bois brut, palettes, bois vernis ou peint...	32€ /m ³	0.1600 €/kg
Cartons	Cartons d'emballages non mélangés à du polystyrène ou plastique...	12€ /m ³	0.1200 €/kg
Ferrailles	Pièces métalliques...	10€ /m ³	0.0714 €/kg
Déchets verts	Branches, tailles, tontes de pelouse...	34€ /m ³	0.1788 €/kg
Gravats	Terres et matériaux inertes : briques, tuiles, sable, céramique, béton armé...	59€ /m ³	0.0490 €/kg
Déchets divers	Eléments non recyclables : plastique, polystyrènes, papiers peint, moquettes, SIPOREX, mélange de matériaux...	56€ /m ³	0.1865 €/kg
Déchets de plâtre	Plaques et chutes de plâtre, cloisons et dalles, plaques avec une matrice en polystyrène ou polyuréthane ou laine de verre ou carton ou brique ou céramique...	86€ /m ³	0.2150 €/kg
Acides et bases	Liquides, poudre ou pastilles Acides : chlorhydrique, phosphorique, fixateur de photo... Bases : lessive de soude, potasse, ammoniacque, révélateur photo...	1€ /unité	1€ /unité
Peintures	Liquides ou solides dans des pots métalliques ou plastiques : peintures, colles, vernis, enduits....	1€/unité	1€/unité
Produits phytosanitaires	Liquides ou poudres : fongicides, bactéricides, insecticides, herbicides...(déchets phytosanitaires des professionnels interdits)	3€/unité	3€/unité
 Tubes cathodiques	Ecrans de télévision, d'ordinateur, tablette....	5€/unité	5€/unité
Unités centrales	Toute unité centrale d'ordinateur	2€/unité	2€/unité
Petits matériels	Appareils électriques, imprimantes, enceintes hi-fi, radiateurs, téléphones....	1€/unité	1€/unité
Mobilier	Eléments d'ameublement en tout genre + matelas	gratuit	gratuit

Tarifs modifiés par la délibération du comité syndical du 14 mars 2017.

Par délibération du comité syndical du 28 septembre 2006, les professionnels redevables de la redevance spéciale en tant qu'usagers du service d'élimination des déchets, situés en dehors des zone de collecte de carton en points de regroupement et à jour de leurs règlements pourront bénéficier de la gratuité du dépôt de 3m³ par semaine de cartons en déchèterie soit 300 kgs par semaine.

Au-delà, le barème actuel en place s'appliquera : 12€/m³ ou 0.12€/kg.